Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 245 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013330-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille- Lesquin 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2013318-0010 - Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU - (Décision N ° 2013 - 1638) 5

Décision N °2013318-0011 - Délégation d'attribution et de signature Madame Fabienne MONTAGNE (Décision N ° 2013 - 1687) 9

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013329-0010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 modifié portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord 13

Arrêté N °2013329-0011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 décembre 1993 modifié, portant nomination des régisseurs de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord 16

Arrêté N °2013330-0004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL LAURENT, sis 1, rue Ferdinand Capelle à MERVILLE 19

Arrêté N °2013330-0005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 85, rue du Général de Gaulle à LA GORGUE 21

Arrêté N °2013330-0006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 1, rue de Lille à ESTAIRES 23

Arrêté N °2013330-0007 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL LAURENT, sis 32, Place Montmorency à ESTAIRES 25

Arrêté N °2013330-0008 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 105 bis, rue Sadi Carnot à ARMENTIERES 27

Arrêté N °2013330-0009 - Demande de création d'une chambre funéraire à LOOS - Entreprise « LG MARBRERIE », sise 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS 29

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2013329-0012 - Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'HARGNIES au syndicat mixte des transports urbain de la Sambre 31

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013326-0012 - Arrêté portant modification du cautionnement de la police municipale de DUNKERQUE 35

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2013326-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à POTTIEZ ALICE CAROLINE SIMONE 37
Décision N °2013326-0009 - Autorisation d'exercer délivrée à ACSP PREVENTION 39
Décision N °2013326-0010 - Autorisation d'exercer délivrée à D'ALLENDE JEAN-NOËL, RAYMOND 41
Décision N °2013326-0011 - Autorisation d'exercer délivrée à CHENIL DU MOULIN BLANC 43
Décision N °2013329-0004 - Autorisation d'exercer délivrée à COET CYNO GARDE 45
Décision N °2013329-0005 - Autorisation d'exercer délivrée à DK SECURITE 47
Décision N °2013329-0006 - Autorisation d'exercer délivrée à DUC- PHIL SECURITE 49
Décision N °2013329-0007 - Autorisation d'exercer délivrée à ACP PROTECTION 51
Décision N °2013329-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à ALL SECURITY SERVICES 53
Décision N °2013329-0009 - Autorisation d'exercer délivrée à SERVICES EUROPEENS DE PREVENTION 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0003

signé par
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord

le 26 Novembre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du
Nord

Service Eau Environnement
Cellule Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R571-72 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin est composée comme suit :

- Au titre du collège des représentants des profession aéronautiques
  - Un représentant de la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL) et un suppléant;
  - Un représentant de la société AVIA PARTNER et un suppléant;

- Un représentant de la compagnie REGIONAL et un suppléant;
- Un représentant de la compagnie AIR FRANCE et un suppléant;
- Un représentant du club aérien de Lille Métropole et un suppléant;
- Un représentant du Syndicat National des Contrôleurs du trafic Aérien et un suppléant;
- Un représentant de l'union départementale des syndicats F.O. et un suppléant.
- Un représentant de l'union départementale des syndicats C.G.T. et un suppléant.

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales
  - Un représentant du Conseil Régional et son suppléant;
  - Un représentant du Conseil Général du Nord et son suppléant.
  - Quatre représentants du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille et leurs suppléants;
  - Un représentant de la commune de Bourghelles et son suppléant;
  - Un représentant de la commune de Camphin-en-Pévèle et son suppléant.

- Au titre du collège des représentants des associations
  - Un représentant du comité de quartier de Burgault et un suppléant;
  - Un représentant de l'association "Urbanisme et Environnement" et un suppléant;
  - Un représentant de l'association "les amis de Bouvines" et un suppléant;
  - Un représentant de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) et un suppléant;
  - Un représentant de l'association "les jardins de la Motte" et un suppléant;
  - Un représentant de l'association "Nord Nature Environnement" et un suppléant;
  - Un représentant de l'association "Environnement et Développement Alternatif" et un suppléant;
  - Un représentant de l'association LORIVAL et un suppléant.

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

Article 3 – La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4- La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 6 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies de AVELIN, BOURGHELLES, BOUVINES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CYSOING, FRETIN, GONDECOURT, GRUSON, HOUPLIN-ANCOISNES, LESQUIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SECLIN, TEMPLEMARS et VENDEVILLE.

Un certificat du maire de chaque commune attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture.

Un avis informant de la modification de cette commission sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 susvisé est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013318-0010

signé par
Marie- Christine PAUL, directeur

le 14 Novembre 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix

Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU - (Décision N ° 2013 - 1638)

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2013 - 1638

Objet : Délégation d'attribution et de signature
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU
Directeur Adjoint - Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix à compter du 1er novembre 2013,

DECIDE

Article 1 :
Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, les mandats et leurs pièces justificatives.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué(e) ou justifié(e), délégation est donnée à Madame Cathy DAVID et à Madame Marie-Laure THERBY, Attachées d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de leurs attributions tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, les mandats et leurs pièces justificatives.

DIRECTION
37 rue de Barbieux – CS 60359 – 59056 ROUBAIX Cedex 1 ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Article 3 :
La signature des délégataires visée aux articles 1 et 2 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 14 novembre 2013.

Article 5 :
La décision n° 2013-758 du 16 mai 2013 est abrogée.

Article 6 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 14 novembre 2013
Le Directeur,

M.C. PAUL

Copies :
- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- Les délégataires
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

Centre Hospitalier de Roubaix

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 – 1638 DU 14 NOVEMBRE 2013

Dépôt de signature des délégataires visés aux articles 1 et 2

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU — Pour le Directeur et par délégation, le directeur adjoint.

Madame Cathy DAVID — Pour le Directeur et par délégation, l'attachée d'administration

Madame Marie-Laure THERBY — Pour le directeur et par délégation, l'attachée d'administration

DIRECTION
37 rue de Barbieux – CS 30359 – 59056 ROUBAIX Cedex 1 – ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013318-0011

signé par
Marie- Christine PAUL, directeur

le 14 Novembre 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix

Délégation d'attribution et de signature Madame Fabienne MONTAGNE (Décision N ° 2013 - 1687)

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2013 - 1687

Objet : Délégation d'attribution et de signature
Madame Fabienne MONTAGNE
Attachée d'Administration Hospitalière – Admissions Hôpital V. Provo – Pavillon de Pédiatrie Médico-chirurgicale

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :
Délégation est donnée à Madame Fabienne MONTAGNE, Attachée d'Administration Hospitalière – Admissions Victor PROVO – Pavillon de Pédiatrie Médico-chirurgicale, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes pièces relatives à la gestion courante des Admissions, à l'exception de celles relevant de la responsabilité des régisseurs, du vaguemestre ainsi que celles de la responsabilité du Directeur – Ordonnateur.

Article 2 :
La signature du délégataire visée à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :
Madame l'Attachée d'Administration, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 14 novembre 2013.

DIRECTION
37 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Article 4 :
La décision n° 2012-1807 du 11 décembre 2012 est abrogée.

Article 5 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 14 novembre 2013
Le Directeur,

M.C. PAUL

Copies :
- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- La délégataire
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

Centre Hospitalier de Roubaix

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 –1687 DU 14 NOVEMBRE 2013

Dépôt de signature du délégataire visé à l'article 1

Pour le Directeur et par délégation

Madame Fabienne MONTAGNE

F. MONTAGNE
Attaché d'Administration

DIRECTION
37 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013329-0010

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 25 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 modifié portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 modifié portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995, modifié le 23 mai 1996, le 18 novembre 1999 et le 4 mars 2002, instituant une régie de recettes à la préfecture du Nord (D.R.L.P) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013, modifié le 24 avril 2013, portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 novembre 2013 .

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 modifié, portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord est modifié comme suit :

« M. Martial LALLEMENT, adjoint administratif de première classe est nommé régisseur suppléant en remplacement de Mlle Martine BOURET »

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2013
Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013329-0011

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 25 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 décembre 1993 modifié, portant nomination des régisseurs de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 décembre 1993 modifié, portant nomination des régisseurs de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2000, du 8 juillet 2002 et du 16 septembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord et fixant le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, modifié le 22 février 1999, le 10 octobre 2003, le 25 octobre 2011, et le 9 janvier 2013 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques en date du 21 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 – l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, M. Martial LALLEMENT, adjoint administratif de 1er classe, assurera les fonctions de régisseur suppléant en remplacement de Mlle Martine BOURET »

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional et départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0004

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL LAURENT, sis 1, rue Ferdinand Capelle à MERVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sis 1, rue Ferdinand Capelle à MERVILLE et géré par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 08-59-520 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 prononçant jusqu'au 30 avril 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sise 1, rue Ferdinand Capelle à MERVILLE et gérée par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 08-59-805 ;

Considérant le rachat de cette société par la SARL LAURENT, ayant son siège à LIÉVIN - 142, rue J.B Defernez et gérée par Madame Orlane LAURENT-CAPRON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux des 29 janvier et 10 février 2009 sont abrogés.

Article 2 : L'établissement de la SARL LAURENT, sis 1, rue Ferdinand Capelle à MERVILLE et géré par Madame Orlane LAURENT-CAPRON, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1046.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 NOV. 2013

Pour le Préfet
Le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0005

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 85, rue du Général de Gaulle à LA GORGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 prononçant jusqu'au 30 mai 2009 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sis 85, rue du Général de Gaulle à LA GORGUE et géré par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 09-59-445 ;

Considérant le rachat de cette société par la SARL LAURENT, ayant son siège à LIÉVIN - 142, rue J.B Defernez et gérée par Madame Orlane LAURENT-CAPRON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 85, rue du Général de Gaulle à LA GORGUE et géré par Madame Orlane LAURENT-CAPRON, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1045.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 NOV. 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0006

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 1, rue de Lille à ESTAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sise 1, rue de Lille à ESTAIRES et géré par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 08-59-276 ;

Considérant le rachat de cette société par la SARL LAURENT, ayant son siège à LIÉVIN - 142, rue J.B Defernez et gérée par Madame Orlane LAURENT-CAPRON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 1, rue de Lille à ESTAIRES et géré par Madame Orlane LAURENT-CAPRON, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1043.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 NOV. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0007

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL LAURENT, sis 32, Place Montmorency à ESTAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 prononçant jusqu'au 6 mars 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sise 32, Place Montmorency à ESTAIRES et gérée par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 09-59-557 ;

Considérant le rachat de cette société par la SARL LAURENT, ayant son siège à LIÉVIN - 142, rue J.B Defernez et gérée par Madame Orlane LAURENT-CAPRON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 est abrogé.

Article 2 : L'établissement de la SARL LAURENT, sis 32, Place Montmorency à ESTAIRES et géré par Madame Orlane LAURENT-CAPRON, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1042.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0008

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 105 bis, rue Sadi Carnot à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Ets POIVRE-DETRE », sis 105 bis, rue Sadi Carnot à ARMENTIERES et géré par Monsieur Gilbert MOREL, sous le numéro 10-59-970 ;

Considérant le rachat de cette société par la SARL LAURENT, ayant son siège à LIÉVIN - 142, rue J.B Defernez et gérée par Madame Orlane LAURENT-CAPRON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SARL LAURENT, sis 105 bis, rue Sadi Carnot à ARMENTIERES et géré par Madame Orlane LAURENT-CAPRON, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1044.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 NOV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0009

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Demande de création d'une chambre funéraire
à LOOS - Entreprise « LG MARBRERIE »,
sise 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Demande de création d'une chambre funéraire à LOOS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande en date du 19 avril 2013 présentée par Monsieur Ludovic GHYSELINCK, responsable de l'entreprise « LG MARBRERIE », sise 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de LOOS, lors de sa séance du 26 septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 19 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Ludovic GHYSELINCK, responsable de l'entreprise « LG MARBRERIE », sise 34-36, rue du Maréchal Foch à LOOS, est autorisé à créer une chambre funéraire à cette même adresse, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
  - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
  - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La salle de préparation sera desservie par une entrée haute et une sortie basse.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de LOOS, au directeur de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à Monsieur Ludovic GHYSELINCK.

Lille, le 26 NOV. 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax 03.20.30.59.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013329-0012

signé par
Philippe CURÉ, sous- préfet

le 25 Novembre 2013

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'HARGNIES au syndicat mixte des transports urbain de la Sambre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'HARGNIES au syndicat mixte des transports urbain de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret du 30 Janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1962 portant création d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Sambre modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant transformation du syndicat intercommunal à la carte du Val de Sambre en syndicat mixte à la carte du Val de Sambre, à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 portant modification des statuts du syndicat mixte du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 portant adhésion de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice des compétences « gestion des eaux – assainissement » et « transport » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 portant adhésion des communes de Cerfontaine, Colleret, Eclaibes, Elesmes, Ferrière la Petite et Vieux-Mesnil au syndicat mixte du Val de Sambre pour la compétence optionnelle « pouvoir concédant en matière de distribution gaz » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 portant transfert par les communes de Boussières-sur-Sambre, Limont-Fontaine, Monceau-Saint-Waast et Saint-Rémy du Nord de la compétence « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz, au syndicat mixte du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant adhésion de la commune d'Hargnies au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice de la compétence à la carte « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant adhésion de la commune d'Obrechies au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice de la compétence à la carte « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant modification des statuts du syndicat mixte du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2005 portant adhésion de la commune d'Ecuélin au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice de la compétence «création, gestion et exploitation d'un chenil intercommunal » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 portant adhésion de la commune d'Ecuélin au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice de la compétence «pouvoir concédant en matière de distribution de gaz » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 autorisant l'adhésion de la commune d'Hargnies au syndicat mixte du Val de Sambre pour l'exercice de la compétence « création, gestion et exploitation d'un chenil intercommunal » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 portant modification de l'article 9 des statuts du syndicat mixte du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2010 portant création du SMIRT (Syndicat Intermodal régional de transport),

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2010 portant reprise des compétences « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution de gaz » et « distribution d'eau potable » au syndicat mixte du Val de Sambre par des communes adhérentes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2011 portant restitution de compétences « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique de gaz » et « création, gestion et exploitation du chenil intercommunal » du Syndicat mixte du Val de Sambre à diverses collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte du Val de Sambre après sa transformation en syndicat à vocation unique dénommé syndicat mixte des transports urbains de la Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Curé, sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

Vu la délibération du conseil municipal d'HARGNIES du 4 septembre 2013, sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat mixte des transports urbains de la Sambre,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2013 acceptant cette adhésion et consultant ses membres sur celle-ci, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en date du 15 Novembre 2013,

Vu la délibération défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes Sambre Avesnois en date du 24 octobre 2013,

Considérant que la majorité requise en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1 : La commune d'HARGNIES est autorisée à adhérer au syndicat mixte des transports urbains de la Sambre (SMTUS).

Article 2 : Le comité syndical du syndicat mixte des transports urbains de la Sambre proposera à l'approbation du préfet une modification de ses statuts prenant en compte l'adhésion de la commune d'HARGNIES.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le président du syndicat mixte des Transports Urbains de la Sambre, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, Monsieur le président de la communauté de communes Sambre Avesnois, Monsieur le Maire d'HARGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS
- Madame la responsable par intérim de la recette des finances de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD
- Monsieur le responsable par intérim de la délégation territoriale de l'AVESNOIS de la DDTM

Fait à Avesnes, le 25 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Philippe CURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013326-0012

signé par
Bernard DUJARDIN, secrétaire général

le 22 Novembre 2013

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté portant modification du cautionnement
de la police municipale de DUNKERQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant modification du cautionnement de la police municipale de DUNKERQUE

2013/448

°°°°°°°°°°°

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Dunkerque ;

Vu le courrier du 23 mai 2013 par lequel Monsieur le Maire de DUNKERQUE signale l'augmentation depuis 2010 du montant des recettes encaissées par Madame Dina LEGGETT, régisseur des recettes ;

Vu l'arrêté 2010/155 du 18 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Dunkerque ;

Vu l'avis favorable en date du 7 novembre 2013 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de DUNKERQUE

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace mes précédents arrêtés.

Article 2 : Madame Dina LEGGET est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour la commune de DUNKERQUE étant supérieur à 18 000 €, Mme Dina LEGGETT devra obligatoirement constituer un cautionnement d'un montant de 3800 € auprès de l'association française de cautionnement mutuel. Elle percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 320 euros.

Article 4 : Il est institué un fonds de caisse de 45 € auprès de la régie de la Police Municipale de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur David DELBASSEZ reste suppléant.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dunkerque, le 22 novembre 2013

Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN

ADRESSE POSTALE : 27, RUE THIERS, 59386 DUNKERQUE CEDEX - Téléphone : 03 28 20 59 59 - Télécopie : 03 28 20 59 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013326-0008

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 22 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à POTTIEZ ALICE CAROLINE SIMONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

POTTIEZ ALICE CAROLINE SIMONE
centre d'affaires solferino
229 rue Solferino
59000 LILLE France

LILLE, le 22 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/10/2013 par POTTIEZ ALICE CAROLINE SIMONE, de numéro de SIRET 79753871700019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-21-20130352389 est délivrée à POTTIEZ ALICE CAROLINE SIMONE, de numéro de SIRET 79753871700019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013326-0009

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 22 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à ACSP PREVENTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ACSP PREVENTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

221 Ter rue du Tilleul
59200 TOURCOING France

LILLE, le 22 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 05/06/2013 par ACSP PREVENTION, de numéro de SIRET 53879782000023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-069-2112-11-21-20130342791 est délivrée à ACSP PREVENTION, de numéro de SIRET 53879782000023

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

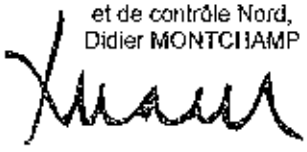

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande ou écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013326-0010

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 22 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à D'ALLENDE JEAN- NOËL, RAYMOND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

D'ALLENDE JEAN-NOEL, RAYMOND

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

5 rue du 11 novembre
59630 BOURBOURG France

LILLE, le 22 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 22/05/2012 par D'ALLENDE JEAN-NOEL, RAYMOND, de numéro de SIRET 40286964600023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-21-20130337014 est délivrée à D'ALLENDE JEAN-NOEL, RAYMOND, de numéro de SIRET 40286964600023

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013326-0011

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 22 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à CHENIL DU MOULIN BLANC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

CHENIL DU MOULIN BLANC

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

74 rue olivier deguise
59178 HASNON France

LILLE, le 22 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/03/2012 par CHENIL DU MOULIN BLANC, de numéro de SIRET 39124323600028, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-21-20130328497 est délivrée à CHENIL DU MOULIN BLANC, de numéro de SIRET 39124323600028

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

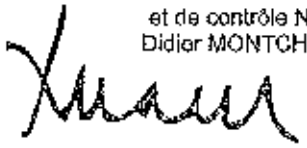

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 823 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0004

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à COET
CYNO GARDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

COET CYNO GARDE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

837 rue de Chorette
59226 LECELLES France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/10/2012 par COET CYNO GARDE, de numéro de SIRET 41057952800028, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130358128 est délivrée à COET CYNO GARDE, de numéro de SIRET 41057952800028

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0005

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à DK SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DK SECURITE
Bureau B 5
2 rue Gérard Plessiet
59430 SAINT POL SUR MER France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1098 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/10/2012 par DK SECURITE, de numéro de SIRET 53505745900013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130341843 est délivrée à DK SECURITE, de numéro de SIRET 53505745900013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

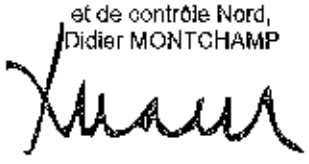

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0006

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à DUC- PHIL SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DUC-PHIL SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

19 rue Lambrecht
59167 LALLAING France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 29/03/2012 par DUC-PHIL SECURITE, de numéro de SIRET 51032311600010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130358128 est délivrée à DUC-PHIL SECURITE, de numéro de SIRET 51032311600010

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0007

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à ACP PROTECTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

ACP PROTECTION
Site CREANOR
2 route de Bergues
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/05/2012 par ACP PROTECTION, de numéro de SIRET 33909423700056, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130358114 est délivrée à ACP PROTECTION, de numéro de SIRET 33909423700056

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

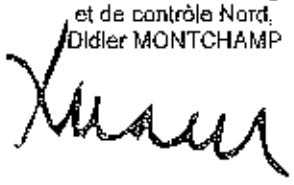

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0008

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à ALL SECURITY SERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ALL SECURITY SERVICES

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

57 rue du Calvaire
59200 TOURCOING France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 14/02/2013 par ALL SECURITY SERVICES, de numéro de SIRET 53396816000010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130358117 est délivrée à ALL SECURITY SERVICES, de numéro de SIRET 53396816000010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013329-0009

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 25 Novembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à SERVICES EUROPEENS DE PREVENTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SERVICES EUROPEENS DE PREVENTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

53 rue albert samain
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 25 novembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/03/2012 par SERVICES EUROPEENS DE PREVENTION, de numéro de SIRET 45172046000034, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-11-24-20130345582 est délivrée à SERVICES EUROPEENS DE PREVENTION, de numéro de SIRET 45172046000034

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59011 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr